



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

### **PRESENTS :**

M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, M. RUAUD Fabrice, Mme GICQUEL Lauréline, M. JOSSET Sylvain, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. RIALET Kevin.

### **ABSENTS EXCUSES :**

- Mme THUILLIER Bérengère ayant donné pouvoir à GUILLOTEL Alain
- Mme BERTHY Juliette ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël
- M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à M. LEHENAFF Edouard
- Mme ROUAUD Louise ayant donné pouvoir à MOHAER Céline jusqu'à 20h23

Mme Céline MOHAER a été élue **secrétaire de séance**.

**Approbation** à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité des membres présents :

### **FINANCES :**

1. Signature du protocole d'accord entre la commune et Madame Guimard
2. Admission non-valeur

### **VIE ASSOCIATIVE :**

3. Propositions de demandes de subventions d'associations :
  - a. Secours Populaire Français (Antenne de Ploërmel)
  - b. Fête du lait bio – ferme Geffroy – 4 juin 2023 (Groupement des Agriculteurs Bio du Morbihan)

### **FONCIER :**

4. Acquisition de parcelles pour le futur chemin de Bonneval
5. Cession de l'Oust à Brocéliande Communauté / Commune d'Augan (Parcelles secteur étang des Rosaies et Moulin de Cul Blanc)

### **ASSEMBLEE :**

6. Révision de la composition des commissions municipales (Arrivée de Monsieur Sylvain JOSSET)

### **DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

### **DOSSIERS EN COURS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### 1. Délibération ayant pour objet : Signature du protocole d'accord entre la commune et Madame Guimard

Monsieur le Maire rappelle l'historique, le contexte et la mise en place d'une médiation pour trouver une issue à l'amiable. Suite à différents échanges entre la commune et Madame Guimard concernant une problématique du partage d'une même charpente et toiture défectueuse de la maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AB n°705, sise 17, rue de Rochette à Augan dont elle est propriétaire et de la maison mitoyenne sise au 19, rue de la Rochette à Augan il a été convenu entre les deux parties d'un protocole d'accord amiable dont ci-dessous les principaux points :

- La commune s'engage à verser 5589 € à Madame Guimard correspondant au remboursement des loyers et frais occasionnés au relogement de Madame Guimard.
- La commune propose le rachat de la propriété de Madame Guimard au prix de 47 500 € ainsi que les frais de notaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** ce protocole d'accord.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et Madame Guimard.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte s'y référant.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce protocole d'accord.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et Madame Guimard.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte s'y référant.

### 2. Délibération ayant pour objet : Admission non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le comptable public de Maléstroît a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 235,72 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, redevances du cimetière et divers.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances communales d'un montant de 356,78 €,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Monsieur le comptable public de Maléstroît,*

*Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Malé dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Admet** en non-valeur les créances communales d'un montant de 356,78 €,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 3. Délibérations ayant pour objet : Propositions de demandes de subventions d'associations :

Monsieur le Maire informe que deux associations font une demande de subventions comme ci-dessous :

- Secours Populaire Français (Antenne de Ploërmel) sans demande chiffrée (intervient pour deux familles sur Augan). Il est proposé 60 €.
- Groupement des Agriculteurs Bio du Morbihan pour la Fête du lait bio – ferme Geffroy – 4 juin 2023, demande de 150 €.

Il est suggéré de délibérer pour chacune des demandes.

#### 3.1 Délibération pour la demande de subvention du Secours Populaire Français (Antenne de Ploërmel)

Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** d'attribuer une subvention de 60 € pour le Secours Populaire Français (Antenne de Ploërmel).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
**Considérant** l'intérêt de soutenir l'associations dans son action,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 60 € pour le Secours Populaire Français (Antenne de Ploërmel).

#### 3.2 Délibération pour la demande de subvention du Groupement des Agriculteurs Bio du Morbihan

Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** d'attribuer une subvention de 150 € pour le Groupement des Agriculteurs Bio.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
**Considérant** l'intérêt de soutenir l'associations dans son action,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Décide d'attribuer une subvention de 60 € pour le Groupement des Agriculteurs Bio*

## **FONCIER**

### **4. Délibérations ayant pour objet : Acquisition de parcelles pour le futur chemin de Bonneval – bornage**

Monsieur le maire rappelle la situation du projet :

A l'occasion de la révision de son PLU en 2014 la municipalité d'Augan a défini un emplacement réservé sur les parcelles AB691, AB257 et YH94 afin de rendre possible un jour une liaison douce. En 2021 et 2022, une négociation a eu lieu avec les propriétaires pour une vente/acquisition de cette "bande" emplacement réservé afin d'envisager la construction d'une liaison douce entre le centre bourg et la voie verte. Le chemin déservirait également l'écolibris à travers la parcelle YH31, dont la municipalité est déjà propriétaire. Deux propriétaires sont concernés par cette vente/acquisition :

- Parcelles : AB691, AB257 = 382m<sup>2</sup> + 126m<sup>2</sup>, soit 508 m<sup>2</sup>
- Parcelle : YH94 = 3553 m<sup>2</sup>

La négociation avec les propriétaires a abouti aux valeurs suivantes sur les différentes parcelles. (Les valeurs/m<sup>2</sup> ne sont pas identiques car le statut des parcelles est différent. Les parcelles AB691, AB257 sont en zone 2AU et la parcelle YH94 est en zone agricole.)

- Parcelles : AB691, AB257 = 8 euros/m<sup>2</sup>
- Parcelle : YH94 = 1,67 euro/m<sup>2</sup>

Un débat s'installe autour de la question de savoir s'il est nécessaire d'acquérir ces parcelles dès maintenant alors que le projet finaliser et les coûts qu'il pourrait engager ne sont pas encore établis. Il est donc proposé d'attendre les préconisations du cabinet ERSILIE (Etude sur le réaménagement du bourg) et de chiffrer plusieurs scénarios d'un projet d'exploitation du futur chemin des Bonneval.

Conclusion du débat : le projet de délibération ayant pour objet : Acquisition de parcelles pour le futur chemin de Bonneval – bornage est retirée de l'ordre du jour. Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

### **5. Délibérations ayant pour objet : Cession de parcelles De l'Oust à Brocéliande Communauté à la Commune d'Augan**

Monsieur le maire rappelle la situation du projet :

Les Parcelles concernées (ZX 159, ZO 59, ZO 60, ZP 88) : Aux termes d'un arrêté préfectoral du 26 août 2016 dont une copie est ci-annexée dans l'acte de cession OBC – AUGAN. Il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de GUER COMMUNAUTE, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de Communes de Pays de la Gacilly. La création de cette nouvelle communauté de communes a entraîné par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes GUER COMMUNAUTE, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de Communes de Pays de la Gacilly. L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté de communes GUER COMMUNAUTE, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de Communes de Pays de la Gacilly a été transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est ici précisé que certains éléments d'équipement relevant des compétences « tourisme » et « loisir » seront désormais administrés par la commune. Ces compétences sont conservées par la communauté de communes. Ce transfert d'équipements résulte de la suppression de ces équipements de la dernière version des statuts. La délibération d'aujourd'hui permettra de formaliser la transaction OBC – AUGAN (décidée en 2017) par un acte notarié.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession des parcelles ci-dessus de De l'Oust à Brocéliande Communauté à la communes d'Augan.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016,

**Vu** la création d'une nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les statuts De Oust à Brocéliande Communauté,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la cession des parcelles ci-dessus de De l'Oust à Brocéliande Communauté à la communes d'Augan.

## **ASSEMBLEE**

### **6. Délibérations ayant pour objet : Révision de la composition des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Suite à la démission de Madame Véronique LE LOET et à l'arrivée de Monsieur Sylvain JOSSET, la composition des commissions doit être modifiée afin de permettre à Monsieur Sylvain JOSSET de choisir les commissions dans lesquelles elle souhaite être déléguée.

Les commissions se composent par conséquent comme suit :

<b>COMMUNICATION</b>	<b>FINANCES</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>AGRICULTURE</b>
PERRICHOT Corentin	LAUNAY Guénaël	CHOTARD Alain	LAUNAY Guénaël
RUAUD Fabrice	ROUAUD Louise	LABBE Benoit	LE HENAFF Edouard
ROGER Grégory	GUILLOTTEL Alain	LAUNAY Guénaël	POUHOUT Aurélie
LAUNAY Guénaël	BOSSET Sylvain		LABBE Benoit CHOTARD Alain GUILLOTTEL Alain

<b>COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>TRAVAUX - URBANISME – PATRIMOINE COMMUNAL</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATION</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS – AFFAIRES CULTURELLES</b>
RUAUD Fabrice	ROUAUD Louise	LUCAS Marie-Thérèse	RUAUD Fabrice
GUILLOTTEL Alain	LUCAS Marie-Thérèse	BERTHY Juliette	MOHAËR Céline
RIALET Kevin	LABBE Benoit	LAUNAY Guénaël	RUAUD Annick
LABBE Benoit	CHOTARD Alain		RIALET Kevin

LAUNAY Guénaël	LE HENAFF Edouard	ROGER Grégory
BOSSET Sylvain	GUILLOTTEL Alain	LE LOËT Véronique
	GICQUEL Laureline	THUILLIER Bérengère
	LAUNAY Guénaël	GICQUEL Laureline
		LE HENAFF Edouard
		LAUNAY Guénaël
		BOSSET Sylvain

<b>ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS</b>	<b>VIE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE et JEUNESSE</b>
--	---

LABBE Benoît	MOHAËR Céline
LE HENAFF Edouard	RUAUD Annick
RUAUD Fabrice	BERTHY Juliette
RUAUD Annick	THUILLIER Bérengère
GUILLOTTEL Alain	LE HENAFF Edouard
ROGER Grégory	GEFFROY Aurélie
CHOTARD Alain	CESARI Frédérique
POUHAUT Aurélie	LAUNAY Guénaël
LAUNAY Guénaël	

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De valider** la nouvelle composition des commissions présentées ci-dessus.

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°de1220413/07 du conseil municipal du 12 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la nouvelle composition des commissions présentées ci-dessus.

Pour information, Monsieur Josset intégrera également le comité cantine.

## Annexe aux délibérations du conseil municipal du 10 mai 2023

### DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Augan en date du 26 mai 2020, modifiée le 16 septembre 2020,*

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

#### Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

Le 10/11/2022 sur la parcelle cadastrée YH120 sise 10, rue des Cerisiers à Augan.

Le 14/11/2022 sur la parcelle cadastrée YH149 sise 5, rue des Jonquilles à Augan.

Le 23/01/2023 sur la parcelle cadastrée AB n°403 sise 25, rue de Rochette à Augan.

Le 01/03/2023 sur la parcelle AC n°188 sis rue Bonneval à Augan.

#### Devis signés :

Signature le 06/01/2023 auprès de l'entreprise SARL THIEL Philippe d'un montant de 6912,00 € pour l'achat de 12 cavurnes.

Signature le 06/02/2023 auprès de l'entreprise ECR environnement d'un montant de 3582 € pour une prestation d'étude et de sondage géologique (Restaurant scolaire).

Signature le 13/02/2023 auprès de l'entreprise LE RAT STEPHANE d'un montant de 5933,11 € pour la rénovation de la toiture du local du cimetière.

Signature le 13/02/2023 auprès de l'entreprise Virginie BABLEE d'un montant de 2750 € pour une prestation d'accompagnement sur les nouvelles règles d'urbanisme Zéro Artificialisation Net.

Signature le 17/02/2023 auprès de l'entreprise CICF d'un montant de 963,81 € pour le cimetière.

Signature le 28/02/2023 auprès de l'entreprise Quarta d'un montant de 2725 € pour une prestation de bornage pour le futur chemin de Bonneval.

Signature le 02/03/2023 auprès de l'entreprise SAVA d'un montant de 8220 € pour l'achat d'un broyeur.

Signature le 06/03/2023 auprès de l'entreprise SARL BOISBRAS Charpentes d'un montant de 2064 € pour la réparation de la toiture de la salle des sports.

Signature le 05/04/2023 auprès de l'entreprise LDLC d'un montant de 1222,95 € pour l'achat d'un ordinateur.

### DOSSIERS EN COURS

#### **Commission scolaire – extra-scolaire :**

- Retour sur la nouvelle organisation des repas au sein de la cantine : deux écoles - deux services.

#### **Commission vie associative – sport – loisirs - affaires culturelles :**

- Installation de barrière entre les jeux et l'étang des Rosaies / réfection du bâtiment à l'étang des Rosaies.
- Installation des photographies du concours photos 2023 – changement de lieu (Prairie).
- PDIPR : Chemin de randonnée des Rosaies.

#### **Commission Communication :**

- Le nouveau site internet Augan.bzh est en ligne.

#### **Commission Urbanisme :**

- Réunions prévues avec Virginie Bablée : le 2 juin de 14h à 17h, Cette réunion aura pour objet de présenter aux élus les enjeux et outils de l'urbanisme.

#### **Commission Finances :**

- Point de la commission finances avec David Bioret cette semaine. Prévision d'une réunion sur la fiscalité à l'automne, à l'attention de tous les élus.

#### **Commission Voirie : \***

- Retard sur la prévision des travaux de voirie hors Agglomération 2023 - Repérage COLAS et prévisions de travaux à venir.
- Achat de billes de bois sur les propriétés d'Hardoing. Une scierie mobile viendra le débiter fin juin, début juillet 2023. Utilisation du bois local pour des travaux de la commune.

#### **Commission Affaires sociales / CCAS :**

- Mise en place du nouveau service "Accompagnement Solidaire Auganais" .
- Réussite et bénéfices pour le concert du Chœur des militaires.

#### **Comité Cantine :**

Proposition APS N°1 de KASO "retoquée", demande d'une proposition APS N°2.

#### **Questions diverses :**

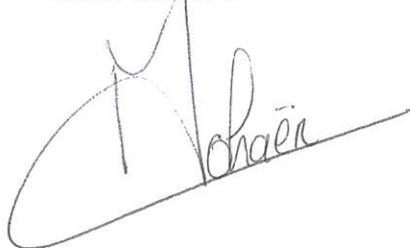
- Distribution des courriers de soutien « hôpital » + Panneau Pocket. Revue des tournées de distribution.
- Rappel des dates des conseils municipaux d'ici la fin de l'année : 7 juin, 5 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2023.
- Le 9 juin : élection sénatoriale à 19h00 et repas élus-agents à 19h30.
- Subvention de 150 000 € de la DETR notifiée pour le projet de rénovation du stade.
- Cérémonie du 8 mai 2023 décalée à titre exceptionnelle au 14 mai 2023. Point organisation.
- Prochaine édition de « Augan actu » - Prochaine parution fin juin 2023.
- La Madone des motards – Un point sur l'organisation va être fait les organisateurs. Recruter des signaleurs, au nombre de 22.
- Pont du sapin vert, un point est fait sur la situation.
- Mise en place du projet de réunions de quartiers : prévisions automne 2023, restitution publique début 2024. Constitution d'un groupe de travail.
- Rénovation de la voie verte – Quel revêtement propose le Morbihan ?
- Réunion avec le cabinet Ersilie le 12 mai – à 14h00

La séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023 est clôturée par le Monsieur le Maire à 23h15.

Fait à AUGAN, le 15 mai 2023,

La secrétaire de séance,

Céline MOHAER



Le Maire,

Guénaél LAUNAY

